DÉCLARATION PRÉALABLE A UNE VENTE AU DEBALLAGE

1 – Déclarant

Nom, Prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : .....
.....
Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : .....
.....
N° d'immatriculation SIRET de l'établissement : /__/__/__/ /__/__/__/ /__/__/__/ /__/__/__/ /__/__/
Adresse : .....
Complément d'adresse : .....
Code postal : ..... Localité de destination : .....
Téléphone : ..... E-mail : .....

2- Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail…) : .....
.....
Marchandises vendues : ☐ neuves ☐ d'occasion
Nature des marchandises : .....
.....
Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :
Date de début de la vente : ..... Date de la fin de la vente : .....
Durée de la vente (en jours) : .....

3- Engagement du déclarant

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom) : .....
Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R.310-9 du code de commerce.
Date et signature :
Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévus à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4- Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée :..... N° d'enregistrement : .....
Recommandé avec demande d'avis de réception
Remise contre récépissé :
Observations : .....
.....
.....
.....
.....
.....

Cette déclaration est à adresser <u>à la Mairie du lieu de la vente</u>, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise contre récépissé. Elle doit être signée par le commerçant.